



# DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE

à produire à l'appui d'une demande d'autorisation de cumul d'activités en application du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 (chapitre 1er)

Il est indispensable que toutes les rubriques de la présente fiche soient complétées avec précision pour permettre l'examen de la demande. Le paiement des prestations effectuées au titre de l'activité accessoire ne pourra être effectué qu'une fois l'autorisation de cumul accordée.

**NOM**

**PRENOM :**

## I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE PRINCIPALE

GRADE :

CLASSE ET ECHELON :

SERVICE ASSURE :

ETABLISSEMENT :

INDICE DE TRAITEMENT (INM) :

(Préciser si temps complet, temps incomplet ou temps partiel)

QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL :

## II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE ACCESSOIRE

**1 - Etablissement** : préciser s'il s'agit

- d'une activité publique (Etat, Collectivités territoriales) ou d'une activité auprès d'un organisme public. Indiquer le Ministère ou la collectivité intéressée.

- d'une activité privée. Indiquer le nom et l'adresse de l'organisme privé (1)

**2 - Nature de l'activité accessoire** :

**3 - Situation dans l'activité accessoire** : vacataire, contractuel, etc.

(1) les sigles doivent être développés.

**4 - Modalités de la rémunération de l'activité accessoire** :

Traitement (préciser indice) - indemnités - honoraires - vacations (préciser taux horaire) ou autre forme.

- Montant annuel de cette rémunération :
- Temps de travail hebdomadaire :
- Nature exacte du travail effectué :

### **III - INDICATIONS SUSCEPTIBLES DE MONTRER LA COMPATIBILITE DES DEUX ACTIVITES**

- Jours et heures d'intervention :

### **IV - DATE D'EFFET A DONNER A LA DECISION AUTORISANT LE CUMUL D'ACTIVITES**

Fait à ..... le .....  
(signature du demandeur)

Avis et visa du chef d'établissement Décision du Recteur.  
de l'activité principale  
Favorable Autorisation accordée  
Défavorable Autorisation refusée  
Commentaires éventuels : Commentaires éventuels :

Date et signature, le

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions du **décret n° 2007-658 du 2 mai 2007** relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.